



ANNEXE A LA DELIBERATION N° 20260303 DU 21 MARS 2026
« FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS AU MAIRE ET DES
CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES »

Fonction	Indemnité autorisée dans la strate de référence (en % de l'IBT)	Indemnité votée avant majoration (en % de l'IBT)
Maire	67.6 %	57 %
Adjoint (9)	28.6 %	24.6 %
Conseillers municipaux délégués (4)	/	11.55 %